



**LES APICULTEURS
ET APICULTRICES
DU QUÉBEC**

Projet de création d'une chambre de coordination et de développement apicole

**AGA des Apiculteurs
et Apicultrices du Québec
23 février 2024**

Plan de présentation

- Historique de la démarche
- Qu'est-ce qu'une chambre de coordination et de développement (CCD)?
- Produit visé par la CCD apicole
- Objectif de la CCD apicole
- Partenaires envisagés comme futurs membres de la CCD
- Fonctionnement de la CCD apicole
- Processus de sélection des projets de recherche, exemples de projets, diffusion des résultats
- Accréditation des Apiculteurs et Apicultrices du Québec (AADQ) et représentativité
- Scénarios financiers pour déterminer la contribution
- Étapes de réalisation envisagées





Historique de la démarche

- Besoin croissant de recherche, notamment pour améliorer la survie des colonies dans un contexte de changements climatiques et de forte pression parasitaire
- Diversification des produits de la ruche et nécessité d'en faire la promotion et de les protéger de la fraude
- Professionnalisation des services de pollinisation et développement de nouveaux modèles d'affaires d'entreprises apicoles

Volonté de coordonner plus efficacement la filière apicole

2020 : réalisation du plan stratégique 2021-2025 de la Table filière apicole du Québec par Forest Lavoie Conseil, mise en lumière d'un besoin de financement collectif de la recherche et de la promotion en apiculture

2021 : réalisation d'un sondage auprès de producteurs démontrant une volonté de se rassembler pour financer les projets de recherche, la promotion et éventuellement l'achat collectif d'intrants

2022 : réalisation d'une étude sur les possibilités de financement des actions collectives par Forest Lavoie Conseil

Historique de la démarche (suite)

Nécessité d'impliquer les partenaires de la filière et d'améliorer la collaboration

Nécessité de définir un système de financement suffisant et équitable pour susciter l'adhésion et la réalisation de projets au bénéfice de tous les apiculteurs

Mars 2023 : lors de leur assemblée générale annuelle (AGA), les membres des AADQ mandatent le conseil d'administration (CA) pour mener une réflexion sur la mise en place d'une CCD

Mai 2023 : le CA des AADQ demande à l'Union des producteurs agricoles (UPA) de l'accompagner dans la démarche

Juin 2023 : dépôt d'une demande de prise en charge financière auprès du Fonds d'expertise et stratégie de l'UPA

Juillet 2023 à janvier 2024 : réalisation d'un travail de réflexion avec les ressources des services juridiques (Direction des affaires juridiques) et économiques (Direction recherches et politiques agricoles) de l'UPA

Février 2024 : présentation de l'analyse et des scénarios au CA des AADQ en vue d'une présentation à l'AGA du 23 février 2024

Qu'est-ce qu'une CCD?

- Prévues depuis 1990 dans la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (articles 135 et suivants)
- Structure de concertation entre partenaires d'une filière visant le développement de la production et la mise en marché d'un produit agricole ou alimentaire
- Exige la participation d'un groupe de producteurs agricoles et d'un ou plusieurs autres groupes impliqués dans la filière (ex. : transformateurs, distributeurs, détaillants, centre de recherche, etc.)
- Un groupe ou une association peut demander à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) d'être accrédité à titre de représentant d'une catégorie de personnes visées et, une fois accrédité, peut faire approuver par ses membres un règlement prévoyant le prélèvement d'une contribution obligatoire auprès de toutes les personnes visées. Les sommes prélevées sont alors employées pour couvrir les coûts relatifs à la participation de l'organisation accréditée à la CCD
- La CCD est une personne morale distincte de ses membres et est administrée par un CA composé d'au moins un représentant de chaque membre
- La CCD ne peut pas réaliser de transformation ou commercialiser des produits



Qu'est-ce qu'une CCD? (suite)

- La CCD peut prendre toute mesure pour promouvoir, améliorer, coordonner et développer la production et la mise en marché d'un produit agricole ou alimentaire, notamment :
 - ✓ Étudier, améliorer, coordonner les conditions de production et de mise en marché du produit visé
 - ✓ Préparer, financer ou administrer des programmes de recherche, d'amélioration de qualité, de promotion, de publicité ou de vente du produit visé
 - ✓ Rechercher et développer des débouchés pour le produit visé
 - ✓ Faire des représentations au nom des membres sur tout sujet relatif à la production ou à la mise en marché du produit visé
 - ✓ Établir des normes particulières au produit visé et à sa présentation et faire la promotion de celui-ci
 - ✓ Détenir la propriété d'un sigle ou d'une marque de commerce pour identifier le produit visé

Produit visé par la CCD apicole

- Recherche du produit le plus inclusif possible afin de permettre à la CCD de pouvoir réaliser des projets diversifiés au bénéfice de l'apiculture et des apiculteurs
- Nécessité d'avoir un produit agricole ou alimentaire (art. 135 de la Loi)
- Prise en considération des divers produits et services découlant de la ruche
- Objectif de couvrir de façon large ce qui se rapporte à la ruche :
 - ✓ Miel
 - ✓ Cire
 - ✓ Services de pollinisation
 - ✓ Reines
 - ✓ Nucléïs
 - ✓ etc.

Proposition de produit visé : **les produits de la ruche et de l'apiculture**



Objectif de la CCD apicole

Rassembler les différentes parties prenantes afin de :



- ✓ **financer et réaliser des projets de recherche** et de développement pour la filière apicole québécoise
- ✓ **communiquer et rendre accessible les résultats** des projets de recherche et de développement à tous les apiculteurs du Québec
- ✓ dans le futur, **envisager de financer et réaliser des projets de promotion générique** pour la filière apicole

Partenaires envisagés comme futurs membres de la CCD

Recherche

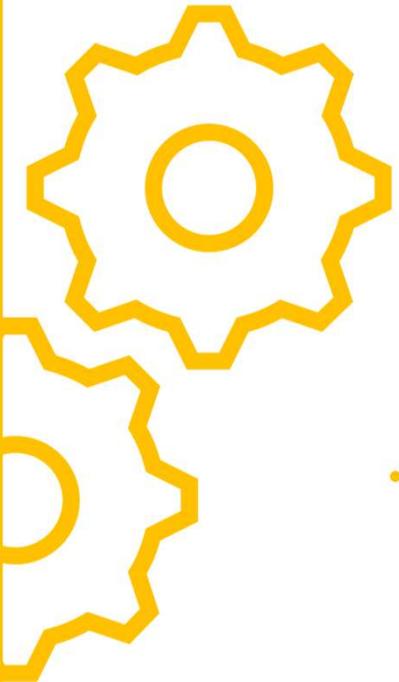
- ✓ Centre de recherche en sciences animales de Deschambault
- ✓ Autres partenaires du milieu de la recherche à identifier
- ✓ Chercheurs collaborateurs ponctuels sur certains projets

Transformation – Distribution

- ✓ Citadelle
- ✓ Autres partenaires du maillon de la transformation et de la distribution à identifier



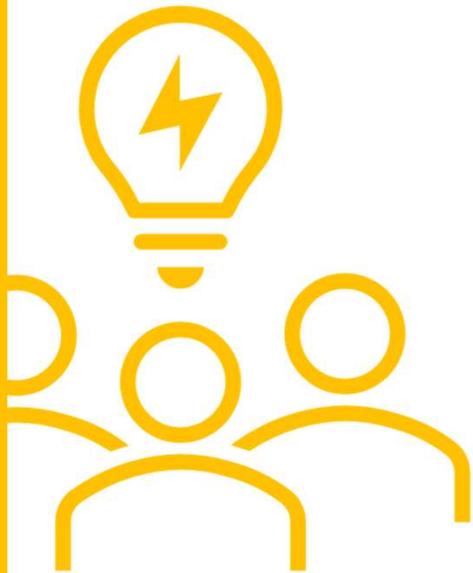
Fonctionnement de la CCD apicole

- 
- Un CA en charge de la CCD
 - ✓ Une majorité d'administrateurs nommés par les AADQ afin de refléter les besoins des producteurs
 - ✓ Au moins un administrateur représentant chaque membre
 - ✓ Possibilité que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) nomme une personne pour représenter les intérêts des consommateurs et qu'il délègue un observateur au CA
 - Des dépenses de la CCD (projets et administration) couvertes par les contributions prélevées par les AADQ
 - ✓ Les partenaires membres de la CCD pourraient également être appelés à contribuer financièrement
 - La secrétaire générale des AADQ assurerait les tâches administratives liées à la CCD

Processus de sélection des projets de recherche

- Une procédure de sélection des projets priorisant les cinq enjeux identifiés par la Table filière apicole :
 - ✓ Assurer la connaissance et l'amélioration de la santé de l'abeille et de la régie de la ruche
 - ✓ Assurer la compétitivité et la rentabilité des entreprises apicoles du Québec
 - ✓ Assurer la qualité des produits de la ruche et des services de pollinisation et leur mise en marché pour satisfaire les demandes des différentes clientèles
 - ✓ Assurer le développement durable de l'apiculture québécoise et son adaptation aux changements climatiques
 - ✓ Assurer la mise à jour des infrastructures et des équipements de recherche apicole
- Mise à jour des enjeux prioritaires tous les cinq ans en collaboration avec la Table filière apicole (prochaine liste à paraître en 2025)
- Possibilité de sondages ponctuels auprès des apiculteurs (modalités à définir)

Processus de sélection des projets de recherche (suite)



- Un comité de recherche en charge de :
 - ✓ suggérer des projets au CA de la CCD qui veillera à retenir les projets sélectionnés
 - ✓ assister et conseiller le CA de la CCD dans le suivi de la réalisation des projets de recherche et dans le transfert des résultats aux apiculteurs
- Composition du comité de recherche :
 - ✓ Apiculteurs
 - ✓ Chercheurs
 - ✓ Administrateurs de la CCD

Exemples de projets de recherche

- Amélioration de la santé des abeilles dans un contexte de services de pollinisation
- Amélioration génétique
- Lutte contre les effets du varroa
- Lutte contre les effets du petit coléoptère de la ruche
- Nourrissage des abeilles
- Lutte contre les effets des pesticides

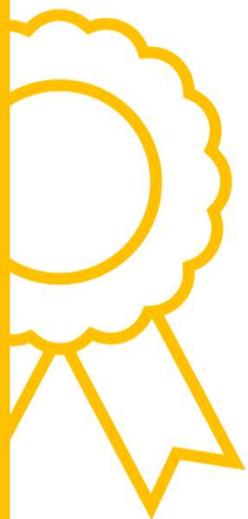


Diffusion des résultats des projets de recherche

- Résultats considérés d'intérêt public
- Diffusion sur le site internet des AADQ
- Publication sur Agri-Réseau
- Présentation lors de la journée d'information apicole
- Présentation dans le cadre de la Table filière apicole
- Présentation dans le cadre de la journée champêtre en apiculture organisée par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec
- Diffusion des connaissances par les dispensateurs de services-conseils du Centre de recherche en sciences animales de Deschambault auprès des apiculteurs



Accréditation des AADQ et représentativité



Une fois accrédités, les AADQ pourront faire ratifier par leurs membres un règlement prévoyant le paiement de contributions obligatoires :

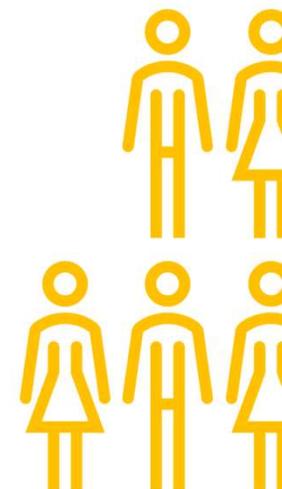
- ✓ Les personnes visées par l'accréditation sont soumises au règlement sur les contributions (en d'autres termes, l'accréditation délimite à qui le règlement s'applique)
- ✓ Toutes les personnes visées par l'accréditation doivent payer la contribution aux AADQ

Il importe donc de bien identifier la catégorie de personnes visées par l'accréditation afin :

- ✓ d'assurer un prélèvement efficace de la contribution, ce qui implique de pouvoir identifier les personnes visées et d'obtenir les données pertinentes pour le calcul de leur contribution
- ✓ d'identifier une formule de calcul des contributions équitable
- ✓ de rechercher un équilibre permettant d'assurer le financement adéquat de la CCD sans imposer une contribution trop onéreuse
- ✓ de permettre à l'association de démontrer sa représentativité auprès des personnes visées par l'accréditation

Accréditation des AADQ et représentativité (suite)

- L'enregistrement des ruches auprès du MAPAQ incombe au propriétaire de celle-ci (art. 11.14b de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux*)
- Croissance du nombre d'apiculteurs n'ayant que quelques ruches
- Enjeux d'identification pour pouvoir consulter tous les apiculteurs du Québec
- Objectifs distincts entre apiculteurs amateurs et professionnels
- Les professionnels sont une cinquantaine au Québec et détiennent 75 % des ruches de la province
- Nécessité de trouver un seuil permettant de simplifier le processus de consultation



Proposition de personnes visées : **les propriétaires de plus de 200 ruches**

Accréditation des AADQ et représentativité (suite)

	AADQ	MAPAQ
nombre de possesseurs de 100 ruches et +	41	82
nombre de ruches représentées	37 329	53 013
nombre de possesseurs de 200 ruches et +	30	50
nombre de ruches représentées	35 796	48 506
total apiculteurs	153	1 496
total ruches	39 691	64 638

Sources : liste des membres AADQ et recensement des propriétaires de ruches déclarés auprès du MAPAQ, novembre 2023

Au niveau des AADQ : **90 % des ruches sont détenues par 30 membres ayant 200 ruches et plus** (94 % des ruches détenues par 41 membres ayant 100 ruches et plus)

Au niveau du MAPAQ : **75 % des ruches sont détenues par 50 propriétaires ayant 200 ruches et plus** (82 % par 82 propriétaires ayant 100 ruches et plus)

- Les membres des AADQ détiennent 61 % de l'ensemble des ruches du Québec
- 60 % des propriétaires de 200 ruches et plus au Québec sont des adhérents des AADQ
- Les propriétaires de 200 ruches et plus adhérents aux AADQ possèdent 55 % de l'ensemble des ruches du Québec et représentent 75 % des ruches détenues par des propriétaires de 200 ruches et plus

Accréditation des AADQ et représentativité (suite)



1 496 propriétaires de ruches
64 638 ruches



153 propriétaires de ruches
(10 % des propriétaires du Québec)
39 691 ruches
(61 % des ruches du Québec)

50 propriétaires de 200 ruches et +
(3 % des propriétaires de ruches du Québec)
48 506 ruches
(75 % des ruches du Québec)

1 446 propriétaires de moins de 200 ruches
(97 % des propriétaires de ruches du Québec)
16 132 ruches
(25 % des ruches du Québec)



30 propriétaires de 200 ruches et +
(60 % des propriétaires de 200 ruches et plus du Québec)
35 796 ruches
(55 % des ruches du Québec)

30 / 50 = 60 % du groupe de personnes visées est représenté par des membres des AADQ

35 796 / 48 506 = 74 % des ruches visées sont détenues par des membres des AADQ

Scénarios financiers pour déterminer la contribution

Rappel : une contribution est une somme servant à couvrir les coûts relatifs à l'accréditation d'une association et sa participation à une CCD

La possibilité d'identifier une contribution variable a récemment été remise en question par la Régie, mais le projet de loi 28 approuvé en novembre dernier vient autoriser légalement la définition d'une contribution variable selon divers paramètres, comme la superficie, le volume ou d'autres paramètres acceptés par la RMAAQ (art.133 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*)

Hypothèses utilisées pour les calculs :

- Trois projets de recherche par an avec une mise de fonds moyenne de 15 000 \$ par projet
- Des frais d'administration équivalents à 10 % du montant investi dans les projets, soit 2,5 heures de travail par semaine à 35 \$/h
- Trois scénarios de contribution (1 \$, 1,5 \$, 2 \$) avec deux groupes de propriétaires de ruches, selon les deux bases de données du MAPAQ et des AADQ

Scénarios financiers pour déterminer la contribution (suite)

Dépenses annuelles prévisionnelles		Valeur globale des projets		
mise de fonds projet 1	20 000 \$	133 000 \$	à	200 000 \$
mise de fonds projet 2	15 000 \$	100 000 \$	à	150 000 \$
mise de fonds projet 3	10 000 \$	67 000 \$	à	100 000 \$
administration	4 500 \$			
frais fixe (tél, internet..)	1 000 \$			
	50 500 \$	300 000 \$	à	450 000 \$

Les mises de fonds demandées aux associations se situent entre 10 et 15 % du montant global des projets de recherche. La colonne de droite donne une idée de la valeur des projets pouvant être développés avec la mise de fonds prévisionnelle

Scénarios financiers pour déterminer la contribution (suite)

	scénario 1 1 \$ / ruche	scénario 2 1,5 \$ / ruche	scénario 3 2 \$ / ruche
Revenus (base info MAPAQ)			
contributions groupe 100 ruches et +	53 013 \$	79 520 \$	106 026 \$
contributions groupe 200 ruches et +	48 506 \$	72 759 \$	97 012 \$
manque à gagner en visant uniquement les 200 ruches et +	(4 507) \$	(6 761) \$	(9 014) \$
plus value en prenant les infos MAPAQ pour les 100 ruches et +	15 684 \$	23 526 \$	31 368 \$
plus value en prenant les infos MAPAQ pour les 200 ruches et +	12 710 \$	19 065 \$	25 420 \$

- 9 %

	scénario 1 1 \$ / ruche	scénario 2 1,5 \$ / ruche	scénario 3 2 \$ / ruche
Revenus (base info AADQ)			
contributions groupe 100 ruches et +	37 329 \$	55 994 \$	74 658 \$
contributions groupe 200 ruches et +	35 796 \$	53 694 \$	71 592 \$
manque à gagner en visant uniquement les 200 ruches et +	(1 533) \$	(2 300) \$	(3 066) \$

- 4 %

+ 36 %
à
+ 42 %



Scénarios financiers pour déterminer la contribution (suite)

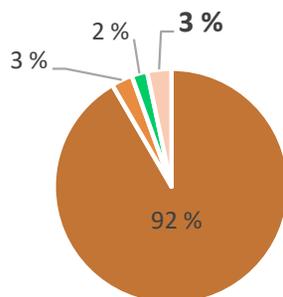
Principales conclusions :

- Un faible revenu additionnel serait généré si on étendait la contribution aux propriétaires de la strate « 100 ruches et plus » comparativement aux efforts à déployer pour rejoindre les personnes
- L'intérêt à viser les propriétaires de 200 ruches est confirmé
- Avec des dépenses de 50 500 \$ estimées, il faut viser une contribution minimale de 1,5 \$ par ruche, quelle que soit la liste utilisée pour recenser les propriétaires de ruches
- En revanche, en allant chercher les 50 propriétaires identifiés par le MAPAQ (versus 30 propriétaires membres des AADQ), un gain additionnel de 20 000 à 25 000 \$ serait réalisable (si la cotisation était de 1,5 \$ ou de 2 \$ par ruche)
- Possibilité d'identifier les propriétaires de ruches visées, ainsi que le nombre de ruches de chacun en collaboration avec le MAPAQ qui administre l'enregistrement des ruches
 - ✓ Pour y parvenir, il sera nécessaire d'entamer des discussions à ce sujet avec le MAPAQ
 - ✓ Une entente de partage de renseignements devra être conclue avec le MAPAQ

Pourquoi viser les propriétaires de 200 ruches et plus?

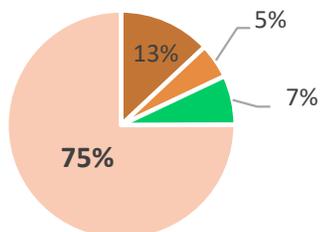
- ✓ Prise en compte des moyens à déployer pour rejoindre et gérer chaque année les prélèvements d'une catégorie de producteurs par rapport aux revenus additionnels que générerait cette catégorie
- ✓ L'intérêt pour une CCD a été exprimé jusqu'à présent majoritairement par des producteurs de 200 ruches et plus

Répartition des propriétaires de ruches par strate (base MAPAQ)



■ 1-50 ruches ■ 51-100 ruches ■ 101-200 ruches ■ plus de 200 ruches

Répartition des ruches détenues par strates de propriétaires (base MAPAQ)



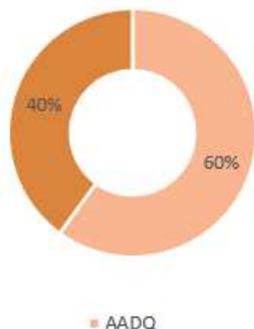
■ 1-50 ruches ■ 51-100 ruches ■ 101-200 ruches ■ plus de 200 ruches

- ✓ Les propriétaires de « 100 à 200 ruches » ne représentent que 2 % des propriétaires de ruches du Québec
- ✓ Ce 2 % de propriétaires de « 100 à 200 ruches » ne représente que 4 500 ruches, soit un gain additionnel relativement minime allant de 6 700 \$ à 9 000 \$ selon un scénario à 1,5 \$ ou 2 \$ par ruche
- ✓ La base des appuis semble provenir essentiellement des propriétaires de 200 ruches et plus, lesquels représentent 75 % du rucher québécois
- ✓ Priorisation d'une mise en place rapide de la CCD en se basant sur les appuis pressentis 23

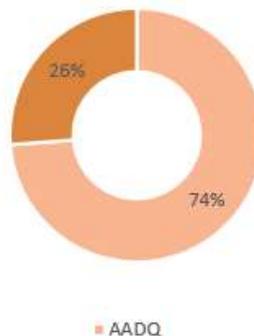
Pourquoi viser les propriétaires de 200 ruches et plus? (suite)

- ✓ Démontrer à la RMAAQ que l'association accréditée (les AADQ) représente une large partie des ruches visées

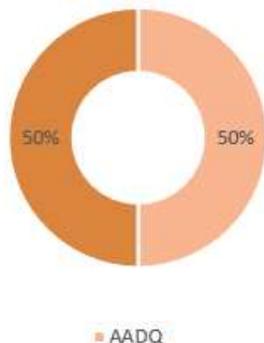
Représentativité des AADQ en visant les 200 ruches et plus
(nombre d'apiculteurs)



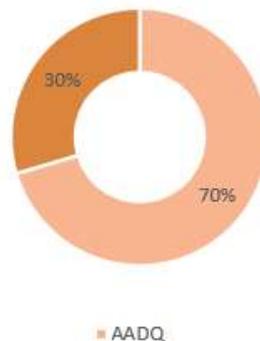
Représentativité des AADQ en visant les 200 ruches et plus
(nombre de ruches)



Représentativité des AADQ en visant les 100 ruches et plus
(nombre d'apiculteurs)



Représentativité des AADQ en visant les 100 ruches et plus
(nombre de ruches)



- ✓ 90 % des ruches appartenant aux membres des AADQ sont détenues par des membres ayant « 200 ruches et plus »
- ✓ Ces derniers représentent 60 % des apiculteurs et 74 % des ruches qui seraient visés par la contribution
- ✓ En visant les « 100 ruches et plus », les membres AADQ ne représenteraient plus que 50 % des apiculteurs et 70 % des ruches qui seraient visés. On a donc une diminution du taux de représentativité

Pourquoi viser les propriétaires de 200 ruches et plus? (suite)

- ✓ Volonté de favoriser le développement de la profession et d'assurer à un maximum d'apiculteurs l'atteinte d'un seuil critique leur permettant de dégager un revenu significatif de leur activité :
 - ✓ Les bénéfices de la recherche serviront à tous, sans avoir à ajouter une dépense supplémentaire aux apiculteurs en démarrage ou en phase de consolidation de leurs activités
 - ✓ En favorisant la croissance organique des ruchers, et donc à terme l'augmentation du groupe des « 200 ruches et plus », cela aboutirait à une amélioration de la base sur laquelle s'appliquerait la contribution
 - ✓ L'augmentation des revenus de contribution permettrait ainsi de développer davantage de projets tout en créant un effet de levier

Ex. : si on favorise une croissance des 32 entreprises qui possèdent actuellement entre 100 et 200 ruches au Québec et qu'elles atteignent finalement une taille moyenne de 300 ruches d'ici quelques années, cela pourrait générer un revenu de $32 \times 300 \times 2 \$ = 19\,200 \$$, ce qui correspond à une mise de fonds pour un projet de 200 000 \$

Étapes de réalisation envisagées

1. Idéation du projet de CCD :

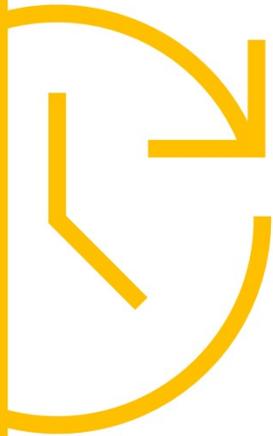
- ✓ Cibler les objectifs recherchés par la CCD et des moyens permettant de les réaliser
- ✓ Rechercher des partenaires potentiels qui souhaiteraient devenir membres de la CCD
- ✓ Déterminer la structure de fonctionnement et de gouvernance de la CCD
- ✓ Identifier le groupe de personnes (apiculteurs) qui serait visé par les AADQ, à titre d'association accréditée

2. Présentation d'une demande au Fonds de défense de l'UPA pour financer un accompagnement pour la suite du projet de mise en place de la CCD

3. Consultation des personnes visées par l'accréditation des AADQ en vue de confirmer leur adhésion au projet et leur support envers les AADQ :

- ✓ Printemps / automne 2024

4. Élaboration d'une entente de partenariat avec les partenaires de la CCD



Étapes de réalisation envisagées (suite)

5. Ratification de la démarche par une assemblée générale des AADQ, en vue du dépôt de demandes à la RMAAQ
6. Demande d'accréditation des AADQ auprès de la RMAAQ
7. Demande de création de la CCD auprès de la RMAAQ
8. Tenue d'une AGA de la CCD et élection des administrateurs
9. Élaboration du règlement sur les contributions
10. Approbation du règlement sur les contributions lors d'une assemblée générale des AADQ
11. Dépôt du règlement sur les contributions à la RMAAQ pour approbation



PÉRIODE D'ÉCHANGE

